

Titre	Conflits d'intérêts – Conseil d'administration de l'établissement
Code MON	MON-CÉR 105C.001
Code MON N2/ACCER	MON 105C.002
Entrée en vigueur	2020-03-20

Statut	Nom et titre	Date
<i>Auteur modèle harmonisé</i>	MON, CÉR établissements	2019-04-01
<i>Approuvé</i>	CÉR plénier du CUSM	2020-02-13
<i>Prend acte</i>	CA du CUSM	2020-03-20
<i>Approuvé</i>		2021-03-22

Table des matières

1	Objectif	1
2	Portée	1
3	Responsabilités.....	2
4	Définitions	2
5	Gestion des conflits d'intérêts.....	2
6	Références.....	2
7	Historique des Révisions.....	2
8	Annexes	2

1 OBJECTIF

Ce mode opératoire normalisé (MON) traite les conflits d'intérêts (CI) pouvant survenir dans le cadre de la relation entre l'établissement et le CER

2 PORTÉE

Le MON concerne les CER qui évaluent des projets de recherche menés auprès de participants humains conformément aux règlements et aux lignes directrices applicables.

3 RESPONSABILITÉS

Tous les membres du CER et tout le personnel désigné du CER sont responsables de s'assurer que les exigences de ce MON sont satisfaites.

4 DÉFINITIONS

Voir le glossaire.

5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre l'établissement et le CER, les parties concernées sont appelées à agir de bonne foi en vue de gérer la situation avec respect, collaboration et transparence. Le processus mis en place pour gérer le conflit d'intérêts doit être conforme aux politiques de l'établissement et la réglementation applicable.

6 RÉFÉRENCES

Voir les notes en bas de page, le cas échéant.

7 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Code du MON	Entrée en vigueur	Résumé des modifications
MON-CÉR 105C.001	2020-03-20	Version originale(CA du CUSM prend acte le 2020-03-20; approuve le 2021-03-22)

8 ANNEXES